

# ENFANCE EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ETRE

La CRIP: Lieu ressource

Le 10 mai  
commission vulnérabilité  
Réseau périnatal Bretagne

EN TANT QUE PROFESSIONNEL EN SANTÉ, NOUS POUVONS ÊTRE EN CONTACT AVEC DES MINEURS EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ÊTRE.

## **Selon la loi :**

**La loi nous oblige à protéger et nous autorise à signaler aux autorités compétentes tout élément d'information, y compris médical, faisant craindre 1 danger ou risque de danger pour le mineur :**

- code pénal art.434-1/ art 226-14
- loi du 5 mars 2007 et renforcée par celle du 16 mars 2016



comment procéder ?

# LES DÉPARTEMENTS SONT EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE .

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) est le service compétant pour toute transmission autour de l'enfance en danger.

**La CRIP, quelque soit son organisation au sein des conseils départementaux, a pour missions:**

- vous informer,
- vous conseiller
- et recueillir vos écrits concernant une information préoccupante.

# DÉFINITION D'UNE INFORMATION PRÉOCCUPANTE (IP)

Il s'agit de tout élément pouvant laisser craindre que la santé, la sécurité ou la moralité du mineur sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

**La finalité de cette transmission :**

- Qualifier les éléments de préoccupant,
- En définir l'urgence de protection (transmission au parquet des mineurs, enquête pénale, protection immédiate, saisine du JE)
- Évaluer la situation du mineur au regard du danger ou du risque de danger au sein de sa famille et de son environnement
- Déterminer les actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier.

# LE MÉDECIN RÉFÉRENT PROTECTION DE L'ENFANCE



**Sur chaque département breton, un médecin référent protection de l'enfance travaille au sein de la CRIP.**

**Il peut répondre aux questions, vous aider dans l'analyse autour de vos inquiétudes sur le danger ou risque pour le mineur, afin de finaliser votre écrit d'information préoccupante.**

## Evaluation

**En proximité** du lieu d'habitation de ce mineur et de sa famille, une équipe de professionnels ( TSE/ PMI) évalue les éléments de danger, interroge également l'ensemble des personnes ressources intervenant auprès de ce mineur.

### **Les objectifs :**

- Caractériser le danger ou le risque.
- Évaluer les capacités de la famille et des ressources dans l'environnement à se mobiliser autour du mineur pour le protéger,
- Faire des propositions d'accompagnement pour protéger le mineur.

## Orientations:

- Pas de caractérisation de danger : classement sans suite au titre de l'IP mais **Rester en veille**
- Caractérisation du danger, parents en accord avec l'aide proposée : contractualisation d'aide AED, TISF, accompagnement PMI...
- Caractérisation du danger, parents en désaccord avec l'aide proposée : Saisissement de l'autorité judiciaire

MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION !

DES QUESTIONS?